

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société suisse de Numismatique  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique  
**Band:** 1 (1882)  
**Heft:** 9-10

**Artikel:** Les premières monnaies de Fribourg  
**Autor:** Gremaud, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-170232>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

« blason se trouve sur le bouclier. Cette croix est *blanche sur fond rouge* et compose encore aujourd'hui les armes de l'Abbaye de St-Maurice en Valais, mais à Soleure elle disparut pour être remplacée par *les couleurs seules*.

« Le même fait s'est produit pour *la clef* d'Obwalden.

« C'est donc sous sa forme *simplifiée* que la bannière est devenue l'écusson de l'Etat. »

L'histoire nous rapporte que dès le XIV<sup>me</sup> siècle, outre les hérauts, huissiers et trompettes etc., il y avait encore la famille de *Jean Roth* qui portait les couleurs de l'Etat, parce que ce citoyen en 1382 avait sauvé la ville d'un massacre. Chaque année et jusqu'au commencement de ce siècle l'aîné des descendants de Jean Roth recevait de l'Etat un vêtement *rouge et blanc*.

Comme pour Obwalden donc, mais *bien antérieurement* déjà à 1481, les couleurs de la bannière étaient devenues pour l'un et l'autre de ces états les émaux de leur écusson.

Qu'il y ait quelque analogie entre les motifs qui firent donner ces deux écussons à peu près semblables, les lignes qui précèdent en sont une *preuve évidente*, mais la date de 1481 ne peut en être invoquée comme raison principale. H.

---

### Les premières monnaies de Fribourg.

---

L'empereur Sigismond, par un diplôme daté de Nuremberg, le 28 août 1422, accorda à la ville de Fribourg le droit de battre des monnaies d'argent, grandes et petites, et défendit à tous les membres de l'empire d'entraver en aucune façon l'exercice de ce droit. Pour mieux assurer l'exécution du diplôme impérial, les Fribourgeois prièrent le pape Martin V de le confirmer, ce qu'il fit par une bulle du 29 décembre 1422\*.

Il ne paraît pas que Fribourg ait fait immédiatement usage du droit qui venait de lui être accordé; au moins nous n'en trouvons aucun indice avant l'année 1435. La ville avait acquis peu auparavant la maison de Pierre l'Arbalétrier, située au Stalden. Elle la fit réparer et la transforma en *maison de la monnaie*, en 1435\*\*, destination qui lui a été conservée jusqu'au

---

\* Voyez ces deux actes dans le Recueil diplomatique de Fribourg, T. VII, p. 126 et 128.

\*\* Ces détails et les suivants sont extraits du Compte du trésorier Nicod Bugniet pour le second semestre de l'année 1435. (Archives cantonales de Fribourg.)

moment où le droit de battre monnaie a passé à la Confédération (1850). Elle est occupée aujourd'hui par les bureaux de la banque cantonale.

L'atelier monétaire fut ouvert la même année, vers la fin du mois d'août. Le maître de la monnaie s'appelait Thoman. Le maréchal Buchser fabriqua les coins ; le supérieur (trousseau) coûta deux sols et l'inférieur (pile) cinq sols. Il suffit de voir nos anciens coins pour se rendre compte de cette différence de prix, la pile étant beaucoup plus grande que le trousseau. La gravure en fut confiée à l'orfèvre Rodolphe, qui reçut 14 sols pour un coin inférieur et 7 sols pour un supérieur, tant de deniers que de mailles, car on ne frappa que ces deux sortes de monnaies ; cette différence de prix provient de ce que le dessin du trousseau était plus simple que celui de la pile. Il fut fait ainsi 31 coins supérieurs et seulement 19 inférieurs ; ce qui semble indiquer que les premiers étaient plus vite détériorés et mis hors d'usage que les seconds. Le salaire du maître monnayeur n'est pas indiqué d'une manière précise. Le *Compte* mentionne quelques livrances qui lui furent faites pour des travaux spéciaux et contient un dernier article dont on peut conclure qu'il avait une part dans le bénéfice de la frappe : « Item (livré) a maistre Thoman maistre de la monea quant il fist son dernyer compte et pris congier de Messeigneurs, fust ordonne per Messeigneurs a cause de cen que lour non hont fait trop grant gaing de leir ballier X florins de Rein qui valent XIII livres, II sols, VI deniers. »

La direction générale et la surveillance de la frappe furent confiées à trois *gardes de la monnaie*, qui furent Jacques de Praroman, l'ancien, Nicolas Reiff et Jean Bugniet.

On fit une première frappe de 50 marcs de deniers, mais comme Messeigneurs les trouvèrent trop faibles de poids, ils ordonnèrent de les refondre, ce qui causa une dépense de 42 livres et 10 sols.

L'ensemble de la taille s'éleva à 461 marcs, moins une once, de deniers, comprenant 245184 pièces, le marc valant 44 sols 4 deniers, et à 126 marcs de mailles, comprenant 108864 pièces, le marc valant 36 sols. On tailla ainsi 531 deniers au marc, de 0,200 de fin et du poids de 0 gr. 46, et 864 mailles au marc, de 0,160 de fin et du poids de 0 gr. 283. La valeur intrinsèque du denier aurait été d'environ 2<sup>1</sup>/<sub>4</sub> centimes et celle de la maille de 1 centime.

L'année 1439 on fit une nouvelle frappe de 270 marcs de mail-

les et ce fut encore le maître monnayeur Thoman qui en fut chargé. \*

Quelques années plus tard le Conseil décida de donner plus d'extension à la fabrication de la monnaie et de frapper des pièces d'une valeur plus élevée. On en régla les conditions par une ordonnance du 26 mars 1446, conservée dans nos archives cantonales et que nous publions textuellement. Les nombreux détails qu'elle contient et les empreintes qui l'accompagnent en font un monument précieux de notre histoire monétaire. Elle servira, en particulier, à déterminer certaines espèces de monnaie sur la désignation desquelles les numismatistes sont loin d'être d'accord.

La fabrication de ces nouvelles monnaies fut confiée à Jean de Laule, ou plutôt de l'Aule, de Salins, le même qui fut nommé, en 1449, maître de la monnaie de Lausanne par l'évêque George de Saluces \*\*. Dans la convention conclue avec Fribourg il est simplement qualifié *discret homme*, tandis que dans celle conclue avec l'évêque il est dit *noble*. Il y avait, en effet, une famille noble de l'Aule à Salins, comme on peut le voir dans *l'Histoire de la ville de Salins* par Guillaume, T. II, p. 6. C'est sans doute au rapport de ce mot avec celui d'*aile*, que l'on doit l'emploi d'une *aile* comme marque du monnayeur dans les pièces que Jean de l'Aule a frappées soit à Fribourg soit à Lausanne.

JEAN GREMAUD.

### Ordonnance pour la monnaie de Fribourg.

26 mars 1446.

In nomine Dni, Amen.

Cy appres sont contenues les ordonnances faictes per mess<sup>rs</sup> de Fribourg, cest assavoir per mons. laduoye, mess. du conseil, les quatre banderetz, les sexante et les deux cens de la dicte ville pour faire a battre monee en la maison de la monee du dit lieu, ensi commant cy apprez par articles est desclerye. Escript et ordonne le XXVI<sup>e</sup> jour du moix de mars, en lan de grace courant mil quatre cens et quarante et six.

Premierement hont ordonne lesditz mess<sup>rs</sup> pour le commencement et entretenement de l'ouuraige qui se fira en la dicte monee de Fribourg, que a tous changieurs et marcheans soit

---

\* Comptes du trésorier Jacques de Praroman, le jeune, pour l'année 1439.

\*\* *Morel-Fatio*, Histoire monétaire de Lausanne, de 1394 à 1476, pag. 67, où il est appelé de *Lale*.